

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 14 février 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de la convocation : 8 février 2024

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Procès-Verbal du 26 janvier 2024
2. Demande de subvention FEMREB auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais
3. Demande de DETR et DSIL : Rénovation éclairage public

Informations et questions diverses

- Décisions du Maire

Présents : 11

Mmes, T. Bérard, C. Levreaud, M. Robitaillié, MM G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, L. Lefèvre, C. Migner

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme E. Bonachera donne pouvoir à M. G. Hogrel, Mme H. Marguerie donne pouvoir à M. O. Couderc, Mme A. Souda-Français donne pouvoir à F. Bérard, M. M. Sacy donne pouvoir à C. Levreaud

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf

Ouverture de séance à 19h00

Délibération n° 202421 : Procès-Verbal du 26 janvier 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2024.

Après avoir assuré à Monsieur Hogrel que ces demandes de modification sont bien prises en compte, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité des membres présentés et représentés, le procès-verbal du 26 janvier 2024.

Discussions :

Monsieur Hogrel fait observer qu'il y a aussi à approuver les nouvelles versions, reçues depuis le dernier conseil, des PV des 25-05-2023 et 27-06-2023, reçues le 01-02-2024 et du PV du 20-12-2023 reçu le 09-02-2024.

- PV conseil du 25 mai 2023

Les propositions de compléments, suite au constat relevé lors du conseil du 26-01-2024 de l'absence dans la version initiale des échanges entre élus, ont bien été prises en compte. Cependant dans le PV du 25-05-2023 les observations sur les procès-verbaux apparaissent dans les échanges sur le point n°5 Tarif repas des aînés . Elles devraient être individualisées dans un paragraphe distinct.

- PV conseil du 27 juin 2023

Il s'agit de la version intégrant les compléments validés par la secrétaire de séance, Myriam Robitailié, qui n'avait pas été transmise jusqu'ici aux conseillers. Monsieur Hogrel relaie l'observation d'Élisabeth Bonachera concernant le point n°2 - Règlement garderie périscolaire, au sujet des modalités d'inscription : je n'ai jamais proposé d'inscription deux semaines à l'avance mais seulement une semaine.

- Le PV conseil du 20 décembre 2023

Monsieur Hogrel note que les demandes de compléments effectuées par mail et citées lors du conseil du 26-01-2024, ont été intégrées dans le projet de procès-verbal reçu à l'exception d'une partie de l'intervention de Corine LEVREAUD sur la transformation d'un emploi C en B, en particulier sur le conseil donné à ce sujet par la Sous-préfète (point 9 -Octroi d'un cadeau de fin d'année aux agents non titulaires). Ce complément sera intégré.

- Le PV conseil du 26 janvier 2024

Dans ce projet reçu le 09-02-2024, les observations sur les PV des 25-05-2023, 27-06-2023 et 04-07-2023 apparaissent bien. En revanche concernant le dernier PV, celui du 20-12-2023, n'apparaît que la demande de complément sur le dernier point (9- octroi d'un cadeau de fin d'année) mais pas celles effectuées pour les deux points précédents (3 et 4).

Par mesure de simplification, dans la mesure où il a été décidé que l'ensemble des compléments demandés, relativement étendus pour ce PV, sera bien repris dans le PV définitif du 20-12-2023, il est décidé qu'ils seront mentionnés globalement et non détaillées dans le PV du 26-01-2026.

Délibération n° 202422 : Demande de subvention FEMREB auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par :

- UGAP – FONROCHE : 203 791.33 € TTC
- SAEG : 74 112.00 € TTC
- ENEDIS : 6 972.00 € TTC

concernant des travaux de rénovation à réaliser sur l'éclairage public.

Les devis estimatifs des travaux s'élèvent à : **284 875.33 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, - **ACCEPTE** ces devis estimatifs, et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour obtenir une subvention de 35% maximum du montant TTC plafonnée à 8 500 € par an dans le cadre du FEMREB.

Monsieur le Maire demande, ainsi, au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Le montant des travaux pour l'année 2024 s'élève à :	203 791.33 € TTC
Subvention FEMREB	8 500,00 € TTC
Le montant des travaux pour l'année 2025 s'élève à :	81 084.00 € TTC
Subvention FEMREB	8 500,00 € TTC
Subvention DETR/DSIL (<i>montant hors taxes</i>)	90 956.00 €
Fonds vert (<i>montant hors taxes</i>)	85 360.00 €
Part restant à la charge de la commune (<i>montant hors taxes</i>)	47 480.11 €

- **VALIDE** le plan de financement de cette dépense et autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les documents se référant à ces travaux.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 Mme Bonachera, M. Hogrel

Délibération n° 202423 : Demande de DETR et DSIL : Rénovation éclairage public

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du parc de l'éclairage public de la commune qui comprend :

- Le remplacement de 52 candélabres en candélabres solaires à LED
- 14 branchements au réseau d'électricité
- le remplacement de 89 lanternes utilisant des lampes 150W sodium par 89 luminaire BI-puissance 58W Led + leurs réglages avec un abaissement de 66% durant 8h.
- le remplacement de 39 lanternes utilisant des lampes 100W sodium par 39 luminaire BI-puissance 27W Led + leurs réglages avec un abaissement de 50 % durant 7h.
- La fourniture et pose d'horloge astronomique sur 12 coffrets de commande existant.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par :

- UGAP – FONROCHE : 203 791.33 € TTC
- SAEG : 74 112.00 € TTC
- ENEDIS : 6 972.00 € TTC

qui reprennent l'ensemble des travaux de rénovation à réaliser sur l'éclairage public cités ci-dessus.

Les devis estimatifs des travaux s'élèvent à : 284 875.33 € TTC soit **237 396.11 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 237 396.11 € HT et arrêter les modalités de financement
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2024 à hauteur de 90 956.00 € soit 38.31 %
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DETR/DSIL 38.31 % : 90 956.00 €
 - Fonds vert 35.96 % : 85 360.00 €
 - FEMREB 5.73 % : 13 600.00 € HT
 - Autofinancement 20.00 % : 47 480.11 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 Mme Bonachera, M. Hogrel

Discussions :

Monsieur Lefèvre reconnaît qu'il n'a pas pu transmettre les documents avant la séance.

Il était en particulier dans l'attente d'un diagnostic complet des armoires de la commune par Enedis.

Cependant la commune est tenue par la date limite d'envoi des demandes de DSIL et DETR qui est le lendemain de ce conseil.

Monsieur Hogrel fait savoir qu'il a l'impression de revivre jour pour jour le conseil de l'année précédente pour lequel les documents ont été reçus par la commune une heure avant la séance.

Monsieur Lefèvre précise qu'une attribution du Fonds vert est déjà acquise.

La commune a reçu les 4 derniers devis le matin même.

Pour lui on sait où on va et au final il y a peu de changements sur le projet.

Là où on peut poser de la Led, elle sera posée.

Dans l'ensemble l'étude est la même que celle de l'année précédente mais les enveloppes sont plutôt à la hausse.

Monsieur Lefèvre présente plus en détail certains secteurs.

Il précise qu'il y a 34 points isolés qui peuvent être considérés comme dangereux.

La première phase du projet devrait concerner le solaire.

La réalisation du projet devrait être étalée sur 2 ans.

Il précise que pour le FEMREB la commune devrait pouvoir bénéficier de 8 000 € par an, sous réserve que cette aide soit cumulable avec les autres subventions.

Monsieur Augier demande s'il y a une date butoir pour toucher les subventions à partir du moment où la commune a commencé à les percevoir. Pour Monsieur Lefèvre c'est deux ans.

*Monsieur Lefèvre précise que la stratégie de la commune sera adaptée aux réponses reçues.
Il annonce un coût total du projet de 233 076 €.*

Monsieur Hogrel demande des précisions sur le montant total de l'opération.

Monsieur Lefèvre précise que les derniers documents ont été reçus l'après-midi à 16h00. Sur la délibération devrait être porté un montant 284 000 € TTC.

Monsieur Hogrel relève qu'il y a un an le montant total des investissements envisagé était de 207 800 € HT, soit 228 580 € TTC. Il y a donc une augmentation significative.

Pour Monsieur Lefèvre il y a des économies à faire sur la dépose des lampadaires.

Pour Monsieur Hogrel sa réserve principale, déjà exprimée, est que l'étude est faite par une entreprise appelée à être fournisseur alors qu'elle ne peut proposer qu'une seule technologie (le solaire). La qualité de cette entreprise, en tant que fournisseur, n'est pas en cause.

Mais il lui semble qu'il aurait préférable d'avoir une étude effectuée par un bureau d'étude extérieur et neutre ou par une autre entreprise qui propose une autre technologie ou plusieurs technologies.

Pour Monsieur Lefèvre, en fonction de la vision d'Enedis et de l'ALEC, le projet tient la route.

Monsieur Laveuf évoque le coût d'une étude extérieure.

Monsieur Hogrel précise que le coût du point solaire est très supérieur à celui du Led.

Monsieur Lefèvre précise qu'il ne s'est pas laissé imposer le choix entre la Led et le solaire. Il a tenu compte des observations faites à ce sujet.

Monsieur Augier précise que c'est au tout début du projet qu'il aurait été utile d'avoir une vision d'une autre entreprise qui fait tous les types d'éclairage public, avec sa propre expertise, pour la comparer à celle de l'entreprise Fonroche, même si celle-ci a fait une très bonne étude.

Monsieur Hogrel rappelle que pour les projets importants, il est d'usage de consulter au moins deux entreprises.

Monsieur Lefèvre rappelle le recours à l'UGAP pour l'offre de l'entreprise Fonroche.

Monsieur Hogrel précise que l'UGAP est un groupement d'achat qui retient des entreprises avec un bordereau des prix pour des fournitures mais pas pour effectuer des études.

L'UGAP est effectivement utilisée par des grosses collectivités pour des achats.

Monsieur Hogrel souhaite que soit présenté le plan de financement qui sera joint à la délibération demandant les subventions.

La secrétaire précise qu'il existe 4 simulations en fonction de la durée d'exécution des travaux, sur la base de travaux de 237 396 € hors taxes.

Monsieur Hogrel précise qu'en tout état de cause il restera un autofinancement important à la charge de la commune.

Informations et questions diverses

- Décisions du Maire

Décision du Maire n° 202308 du 12 décembre 2023 : Choix de l'entreprise retenue pour l'étude géotechnique dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire ;

Décision du Maire n° 20241 du 23 janvier 2024 : Révision des loyers communaux ;

Décision du Maire n° 20242 du 23 janvier 2024 : Révision du loyer du local de la Boulangerie situé 69 avenue des Côtes de Bourg ;

Décision du Maire n° 20243 du 23 janvier 2024 : Adhésion à l'Agence Local de l'Energie et du Climat ;

Décision du Maire n° 20244 du 5 février 2024 : Renonciation à acquérir la parcelle 339 B n° 40.

Monsieur Hogrel rappelle que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (4 par an) des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. En l'occurrence le maire dispose de 28 délégations reçues du conseil municipal.

A sa connaissance la dernière fois qu'il a rendu compte de ses délégations, c'est lors du conseil du 29-08-2022.

Il demande si les décisions présentées sont récentes. Ce que Monsieur le maire confirme.

Monsieur Hogrel pense qu'un certain nombre de décisions n'ont pas été rapportées au conseil, y compris en matière d'urbanisme (droit de préemption).

- **Questions diverses**

- Monsieur Lefèvre présente le projet de mise en place d'un point relais pour les colis (redevance de 1 500 € au profit de la commune).

- Monsieur le Maire évoque le projet de travaux sur le chemin de Cantegrès, limitrophe avec la commune de Saint Laurent d'Arce. Chaque commune prendrait à sa charge la moitié du coût des travaux (10 000 € par commune).

- Monsieur le Maire évoque des inondations dans le marais. Celles-ci ont entraîné des dégâts sur la route refaite il y a deux ans.

Il précise que la compétence au niveau du Moron a été donnée à la communauté de communes. Il l'a contactée. Il craint que tout le monde tape en touche. Il a fait faire un devis mais n'a pas l'intention de payer. Il rappelle la volonté de la communauté que le Moron revienne à son état naturel. Il avait averti des conséquences.

- Les travaux de vitraux de l'église Saint Pierre sont en cours.

- Les travaux de sécurité des portes de l'église Saint Michel sont également en cours.

- Monsieur Hogrel souhaite évoquer la menace de chute d'un poteau d'éclairage public sur le chemin de Sablas. Il s'agit d'un poteau en ciment servant de support à l'éclairage public cassé à sa base et maintenu en équilibre au-dessus de la voie publique par un arbre voisin pas très vaillant. Sur le bord de la route il y a des petits panneaux avec un arrêté municipal au format A 4 interdisant la circulation, sauf aux habitants de la route de Sablas.

En voiture il faut s'arrêter et descendre du véhicule pour en prendre connaissance.

En conséquence cet arrêté n'est pas respecté.

Il observe qu'il est du 20 octobre 2023.

Monsieur le Maire répond que sa durée est indéterminée.

Monsieur Hogrel relève que cette situation dure depuis plus de trois mois et demande qu'elles sont les perspectives pour que cette menace disparaisse.

Monsieur le Maire précise qu'Enedis est informée de la situation mais est débordé.

Monsieur Hogrel précise qu'une menace de chute sur la voie publique entre dans le champ des pouvoirs de police du maire.

Pour Monsieur Lefèvre ce n'est applicable vis à vis d'Enedis.

Pour Monsieur Hogrel ces dispositions sont applicables quel que soit le propriétaire du bien menaçant la voie publique et il existe des procédures permettant au maire, en cas d'inexécution des travaux nécessaires pour faire cesser le péril, de les faire effectuer à la charge du propriétaire défaillant.

Monsieur Lefèvre relancera ENEDIS avant la fin de la semaine.

- Madame Levreaud informe qu'elle a reçu deux devis de montants très différents pour l'impression du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs). Elle a demandé un 3ème devis.

Monsieur Hogrel a compris que ce sujet serait évoqué lors d'un prochain conseil. Il pense qu'il faudra effectivement analyser ces propositions. Il note qu'en matière de communication il avait entendu que le fait d'avoir les documents disponibles sur le site de la commune et de diffuser un QR Code dans les boîtes à lettre était considéré comme suffisant, y compris quand il avait été question de la diffusion du plan des emplacements des points d'apport pour la collecte des ordures ménagères. Pour lui il s'agissait d'une communication exceptionnelle pour laquelle ce dispositif n'est clairement pas suffisant.

En l'occurrence le document est volumineux.

A sa connaissance l'obligation légale est limitée à un affichage en mairie précisant que ce document est tenu à disposition.

Monsieur Minier le confirme. Madame Levreaud précise que la commission a souhaité que toutes les habitations puissent en disposer sous format papier.

- Madame Levreaud souhaite une réunion de la commission des finances.

La date est fixée au lundi 4 mars 2024 à 18h30.

- Madame Bérard annonce que le repas des aînés aura lieu le 25 mai.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.